



**VILLE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE**



PLU
Plan Local d'Urbanisme

**REGLEMENT
GRAPHIQUE**
Planche Nord

DOCUMENT EN VIGUEUR APRES LA MODIFICATION N°1

APPROBATION DU PLU
Délibération du Conseil municipal du 16/09/2024

MODIFICATIONS, REVISIONS, MISES A JOUR,
MISES EN COMPARTIMENTE :
Déclaration de projet n°1 : 28/03/2023
Modification n°1 :
Déclaration de projet n°2 :

Echelle 1:5 000

CAMPUS Développement
Centre d'affaires MAB, entrée n°4
63800 COURMIGNON-D'AUVERGNE
Tél. 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr



Zonage réglementaire

UA - Zone de centre ancien dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants ainsi que l'intégration de constructions neuves, en vue de conserver à ces lieux leur caractère et leur animation. (Fonction de services des bourgs).

UB - Zone périphérique du centre ancien correspondant aux faubourgs dans laquelle il est souhaitable de favoriser l'aménagement et la transformation des bâtiments existants ainsi que l'intégration de constructions neuves, en vue de conserver à ces lieux leur caractère et leur animation. (Fonction de services des bourgs).

UC - Zone d'extension périphérique réservée à de l'habitat résidentiel.

UH - Zone partiellement desservie par des équipements, dont il n'est prévu aucun renforcement immédiat mais dans laquelle des constructions sont déjà édifiées. Elles sont destinées à la construction d'habitations avec une occupation du sol modérée. Dans ces zones, il sera autorisé un assainissement individuel uniquement de type épandage sur sol reconstitué avec filtre à sable drainé ou filtre compact à zéolithes ou pouzzolane, suivant la place disponible (se référer au schéma directeur d'assainissement).

UP - Zone d'urbanisation correspondant aux anciens terrains ferroviaires, affectés à un projet de reconversion à destination mixte (habitat, commerces, services, activités...).

UI - Zone d'urbanisation destinée aux activités artisanales, industrielles et commerciales.

AU - Zone naturelle non équipée destinée à être ouverte à l'urbanisation, susceptible d'accueillir des constructions à usage d'habitation, commerces, services et équipements publics. Cette zone pourra être urbanisée à l'occasion d'une modification ou d'une révision du Plan Local d'Urbanisme.

AUI - Zone insuffisamment équipée pour permettre une utilisation immédiate, mais dont l'urbanisation sous forme d'activités de toutes natures, hormis les constructions à usage industriel, a été décidée.

A - Zone à protéger en raison notamment du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les seules utilisations du sol autorisées correspondent donc à des exploitations agricoles : bâtiments d'exploitation ou habitations nécessaires aux agriculteurs.

N - Zone de protection absolue, à protéger en raison :
- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- de leur caractère d'espaces naturels.

Prescriptions particulières

Espace Bois Classé

Emplacement réservé pour ouvrage public, installation d'intérêt général, espace vert, voie ou passage public à créer

Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation

Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation

Marge de recul

Zone de bruit au titre du classement sonore des infrastructures routières du département de l'Allier

